

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 10 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**PRÉSENTS** : Mesdames DELBART Sandrine, LE BASTARD Delphine, PASSEBON Delphine, PINAUD Catherine, TEXIER Maryse, Messieurs BARREAULT Fabrice, BOULOGNE Nicolas, ECALE Jean-Marie, LEBLANC Alain, LOZEIL Vincent, PACAULT René, PROUST Mickaël, RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel.

**EXCUSÉS** : Madame BERNARD Valérie, Monsieur ROBIN Philippe pouvoir à Mme TEXIER Maryse

**ABSENT** : Madame FERRY Sophie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame PINAUD Catherine  
Assistée de Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### FINANCES COMMUNALES

- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- COMPTE DE GESTION 2019
- AFFECTATION DES RESULTATS
- VOTE DES TAUX 2020
- BUDGET PRIMITIF 2020

#### CAN – CONVENTIONS

#### CAN – RAPPORT DE LA CLECT

#### CDG79 – PERSONNAL COMMUNAL

#### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – REVISION

#### BAIL COMMERCIAL

#### CLASSE DE NEIGE

#### INFORMATIONS DIVERSES

### **2020-02-17-01-DE FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Les documents ont été adressés à chaque membre de l'assemblée et sont remis dans les dossiers sur la table.

Monsieur LOIZEIL retrace le compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

#### En section de fonctionnement

Les dépenses

les recettes

1 398 616.23 €

1 707 052.88 €

Soit un excédent de 308 436.65 € pour l'exercice 2019, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2018 de 81 146.23 € ce qui porte les recettes de fonctionnement à 1 788 199.11 €  
L'excédent cumulé au 31 décembre est de 389 582.88 €.

#### En section investissement

Les dépenses  
1 268 879.22 €

les recettes  
1 553 127.07 €

Soit un excédent de 284 247.85 € pour l'exercice 2019 auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2018 de 3 469.61 € soit un excédent cumulé 287 717.46 € qui ramène les recettes d'investissement à hauteur de 1 556 596.68 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ECALE Jean-Marie, adopte le compte administratif 2019 par :

Présents : 14 + 1 pouvoir      contre : 0      abstention : 0      pour : 15

Monsieur PACAULT René remercie l'assemblée car des efforts importants en dépenses ont été effectués et le résultat du Compte Administratif est très satisfaisant.

#### **2020-02-17-02-DE FINANCES COMMUNALES - COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion, tenu par Madame le Trésorier municipal, présenté par Madame MONCHAUX Marilyne fait état des mêmes résultats que le compte administratif pour l'exercice 2019 soit :

- des dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de 1 398 616.23 € et des recettes à 1 707 052.88 €
- des dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 1 268 879.22 € et des recettes pour 1 556 596.68 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2019.

#### **2020-02-17-03-DE FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2019, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 389 582.88 €
- et un excédent d'investissement de 287 717.46 €
- Considérant l'état des restes à réaliser :
  - o Dépenses : - 73 296.36 €
  - o Recettes : 129 917.00 €

Décide, après délibération à l'unanimité, d'affecter pour l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- Fonctionnement compte 002 recettes : 389 582.88 €
- Investissement compte 001 recettes : 287 717.46 €

#### **2020-02-17-04-DE FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX 2020**

Monsieur le Maire indique que le budget primitif proposé par la commission des finances est présenté sans hausse des taux de la fiscalité, pour la quinzième année consécutive. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, les taux de TH 2020 sont gelés à hauteur des taux 2019. Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH en 2020.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances décide à l'unanimité, d'appliquer pour l'exercice 2020 les taux suivants :

- taxe foncier bâti 17.24 %
- taxe foncier non bâti 67.01 %

#### **2020-02-17-05-DE FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur PACAULT René, présente la section de fonctionnement qui s'équilibre à 2 003 182.88€, dont un virement à la section d'investissement de 446 822.88€.

La section d'investissement présentée par opération s'équilibre 1 215 447.34€ soit

	<u>en dépenses</u>	<u>en recettes</u>
Nouveaux crédits pour	1 142 150.98 €	1 085 530.34 €
Des restes à réaliser pour	73 296.36 €	129 917.00 €

Les membres de l'assemblée adoptent le Budget Primitif 2020 par :

Présents : 14 + 1 pouvoir contre : 0 abstention : 6 pour : 9

et chargent Monsieur le Maire de son exécution.

#### **2020-02-17-06-DE CAN – CONVENTION TRANSDEV**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la convention de mise à disposition d'un Vélo à Assistance Electrique Tanlib (VAE). Ce vélo est exposé dans le couloir de l'accueil. Il sera mis à disposition des usagers de la Commune sous certaines conditions à définir et après signature de ladite convention avec Transdev Niort Agglomération. Il est fait lecture de la proposition de convention soumise au vote.

Des remarques sont exprimées par l'assemblée délibérante quant à la mise en place de ce nouveau service qui sera géré par l'agent d'accueil.

### **CONVENTION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

##### **TRANSDEV NIORT AGGLOMÉRATION**

Situé à : 8 rue Paul Sabatier – 79 000 NIORT

représentée par **Monsieur Éric LE ROUX** agissant en qualité de **Directeur**  
d'une part,

#### **ET**

##### **COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Situé : 5 place René Cassin 79270 SAINT-SYMPHORIEN

représentée par **Monsieur René PACAULT** agissant en qualité de **Maire**  
d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

**Mise à disposition d'un**

## Vélo à Assistance Électrique (VAE) Tanlib

### ARTICLE 2. TYPE ET DUREE DE CONTRAT

La mise à disposition gratuite du VAE comprend, pour une durée définie, un vélo et ses équipements : un antivol intégré avec clé, un antivol format U avec clé, un panier, un compteur, un câble de rechargement et un gilet de sécurité.

Transdev Niort Agglomération, ci-après TNA, met à disposition un VAE jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du contrat de Délégation de Service Public liant Niort Agglo et Transdev.

Date de mise à disposition : 04 10 2019

Numéro du VAE : 332

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE TRANSDEV NIORT AGGLOMERATION

Transdev Niort Agglomération s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence et la qualité du service proposé. Transdev Niort Agglomération n'assume, toutefois, à ce titre, qu'une obligation de moyens.

En cas de dysfonctionnement du vélo, TNA s'engage à le réparer dans les plus bref délais voir à le remplacer (sous condition de disponibilité) en cas de réparation nécessitant une immobilisation supérieure à 2 semaines.

### ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à faire la promotion du service de vélos à assistance électrique tanlib auprès de ses administrés en mettant à disposition le vélo auprès de son personnel communal, associations, habitants.

La Commune s'engage sur un montant de garantie de 550 € en cas de dégradations ou de vol du vélo (cf. articles 8 et 9 de la présente convention). En cas de vol, si les mesures de sécurités nécessaires n'ont pas été respectées (local fermé, cadenas verrouillé en extérieur, etc.), ou de dégradations résultant d'un usage anormal du vélo, Transdev Niort Agglomération se réserve le droit d'intenter une action contre la commune pour demander réparation du préjudice subi.

La Commune détermine, elle-même, les modalités d'attribution du vélo dans sa Commune dans le respect des limites suivantes :

- En aucun cas le vélo ne pourra être mis à disposition d'une personne mineure ;
- En aucun cas le vélo ne pourra être loué ou mis à disposition à titre payant.

La Commune veillera à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires (contrat de mise à disposition, assurances, caution, justificatifs) permettant aux usagers d'utiliser les vélos en toute sécurité, et ce selon les différents usages possibles :

- En cas de mise à disposition du vélo à un tiers sur une période déterminée par la Commune ;
- En cas d'intégration du vélo dans une flotte de véhicules professionnels à destination des agents de la collectivité ;
- En cas d'exposition et/ou de mise à disposition du vélo lors de manifestations organisées par la Commune.

La Commune s'engage à utiliser et/ou à faire utiliser le vélo avec soin. Elle s'engage également à l'utiliser dans le respect de la présente convention.

La responsabilité de Transdev Niort Agglomération ne pourra pas être engagée:

- En cas de mauvaise utilisation du vélo mis à disposition ;
- En cas de non-respect par la Commune ou par l'utilisateur de ses obligations au terme des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- En cas d'utilisation du VAE par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- En cas d'accident du travail dans le cas d'une utilisation du vélo comme véhicule professionnel par les agents de la collectivité.- en cas de force majeure.

En dehors de l'entretien annuel prévu à l'article 9 et à la charge de Transdev Niort Agglomération, la Commune s'engage à assurer l'entretien courant du VAE (pression des pneus, graissage, contrôle des freins, etc.) permettant une utilisation du vélo en toute sécurité.

La Commune s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au vélo et à le signaler auprès des services de Transdev Niort Agglomération dans les plus brefs délais (par téléphone au 05.49.09.09.00 ou par mail à [service.client.tanlib@transdev.com](mailto:service.client.tanlib@transdev.com)), et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement. Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de la Commune.

En dehors des périodes d'utilisation, La Commune assume la garde du vélo mis à disposition jusqu'à sa restitution et s'oblige à tout mettre en oeuvre pour éviter sa disparition. La commune s'engage à verrouiller le système antivol pour bloquer la roue du vélo et dans la mesure du possible de l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol (notamment en cas de stationnement en extérieur ou hors mairie).

La Commune s'engage à restituer le vélo à la fin de la période de cette convention dans l'état où il se trouvait lors de la réception. Transdev Niort Agglomération ne tiendra pas compte de l'usure normale liée à l'utilisation du vélo.

Enfin, la Commune s'engage à transmettre toutes les données concernant l'usage du vélo à Transdev Niort Agglomération (nombre d'essai, profil des usagers (âge, genre), type d'usage (domicile-travail/étude, loisirs), nombre d'événement où le vélo a été exposé, km parcourus, type d'usage, difficultés rencontrées) et à répondre à toute enquête concernant l'opération « des VAE dans les communes » que TNA ou la CAN pourrait être amené à réaliser.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'USAGE**

Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de Niort Agglo et de Transdev Niort Agglomération pendant toute la durée de mise à disposition.

La Commune s'engage à faire utiliser le dit vélo en « bon père de famille » et en respectant les règles du code de la route. Est exclu notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

La Commune s'engage à faire porter le gilet de sécurité fluorescent homologué mis à disposition par Transdev Niort Agglomération lorsqu'il circule, en particulier hors agglomération, de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité.

Il est en outre recommandé à la Commune de faire respecter à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué, des vêtements adaptés et un gilet de sécurité.

La Commune déclare mettre à disposition le VAE à des usagers qui sont en mesure de l'utiliser et qui ont la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo. Elle déclare également avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo. Elle s'assure également que l'utilisateur satisfait aux conditions précédentes et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

## **ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET DECLARATIONS**

La Commune reconnaît, au moment de sa mise à disposition, avoir reçu le vélo en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

La Commune est la seule et entière responsable des dommages causés ou de l'utilisation qui est faite du vélo pendant toute la durée du contrat de mise à disposition.

En cas de disparition du vélo dont elle est responsable, la Commune a l'obligation, ainsi que défini à l'article 4, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, la Commune a l'obligation, ainsi que défini à l'article 4, de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès des services de Transdev Niort Agglomération. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution. Transdev Niort Agglomération conseille à la Commune de s'assurer qu'elle dispose d'une assurance permettant de garantir la valeur du vélo en cas de vol, dégradations, etc.

La signature par la Commune indique que cette dernière a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. DROITS RESERVES A TRANSDEV NIORT AGGLOMERATION**

Transdev Niort Agglomération ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation que l'utilisateur pourrait faire du vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers.

#### **ARTICLE 8. PÉNALITÉS**

En cas de non restitution du matériel mis à disposition, Transdev Niort Agglomération se réserve le droit d'envoyer la facture correspondante à la commune. En cas de vol, la commune devra produire sous 5 jours une copie du dépôt de plainte.

#### **ARTICLE 9. ENTRETIEN ET DÉGRADATIONS**

Dans le cadre de sa mise à disposition, une révision annuelle est obligatoire et sera effectuée par Transdev Niort Agglomération à ses propres frais.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de la commune. Les réparations seront réalisées uniquement par Transdev Niort Agglomération et facturées à la commune.

#### **ARTICLE 10. RECLAMATIONS ET LITIGES**

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Transdev Niort Agglomération – 8 rue Paul Sabatier – 79 000 Niort.

#### **ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Le contenu de la présente convention pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à la Commune qui en sera informée.

#### **ARTICLE 12. RESILIATION**

Les parties conviennent que toutes les clauses figurant à la présente convention sont des clauses déterminantes sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la présente convention pourra si bon semble à la partie lésée, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifier sa décision de résiliation. La lettre recommandée précisera la date de résiliation.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, le service des transports de la CAN pourra être saisi pour régler tout différend.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, reportant à une prochaine séance la création d'une convention entre la commune et les usagers de ce nouveau service.

**2020-02-17-07-DE CAN – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL D'AGGLOMERATION - LA 5ème SAISON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la CAN pour participer au Festival d'Agglomération « La 5<sup>ème</sup> saison ». Il fait lecture de la convention proposée au vote, définissant le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation. Monsieur BARREAULT Fabrice indique que la soirée d'inauguration s'effectuera le 07 mai 2020 à l'Espace des Moulins, et qu'un spectacle de cirque sera présenté le 11 juin 2020.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL D'AGGLOMERATION LA 5<sup>ème</sup> SAISON**

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président, dûment habilité par délibération du 28 avril 2014, ci-après dénommée « NIORTAGGLO »,**

**D'une part,**

Et

**La Commune de SAINT-SYMPHORIEN, représentée par son Maire, Monsieur René PA-CAULT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020, ci-après dénommée « La COMMUNE »,**

**D'autre part.**

### **Préambule :**

Le Conseil Communautaire a approuvé le 21 novembre 2016 la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire. Concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Niortais organise le festival *La 5<sup>ème</sup> saison*.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La COMMUNE, après accord du conseil municipal, sollicite sa participation au Festival d'Agglomération *La 5<sup>ème</sup> saison*. La présente convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

### **ARTICLE 2 : Programmation**

La COMMUNE accueille le spectacle *Gravir* de la compagnie Les quat'fers en l'air le 11 juin 2020.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'organisation**

**3.1 : NIORTAGGLO** assure la maîtrise de la programmation artistique du festival

Elle prend en charge :

- La négociation du contrat de cession et frais annexes avec la compagnie
- La signature du contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
  - Contrat de cession
  - Restauration
  - Hébergement
  - Catering
  - Technique
- Déclaration et règlement SACEM/SACD
- Autres frais divers

**3.1 :** La COMMUNE est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci. Elle s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans le contrat de cession.
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.
- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.

## **ARTICLE 4 : Modalités financières**

### **4.1 : Diffusion des spectacles**

NIORTAGGLO avance les dépenses liées à la diffusion artistique professionnelle et la COMMUNE reverse ensuite à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 40% (dépenses de la CAN plafonnées à 3 000€ TTC par projet) sur présentation d'un récapitulatif avec le coût total de l'opération et des factures acquittées.

### **4.2 : Animation et médiation**

La COMMUNE avance les dépenses afférentes aux animations et NIORTAGGLO rembourse la COMMUNE à hauteur de 60% des dépenses réelles. Ces remboursements s'effectueront sur présentation d'un mémoire récapitulatif signé du Maire et du Trésorier mentionnant le coût total de l'opération et des justificatifs (conventions entre groupe des communes, factures acquittées par la commune pour l'ensemble des charges directes : frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement, ...) les dépenses de NIORTAGGLO seront toujours plafonnées à 3 000€ TTC par projet.

**4.3 :** Un tableau récapitulatif, permettra de définir ce qui reste à charge de NIORTAGGLO ou de la COMMUNE.

## **ARTICLE 5 : Communication**

NIORTAGGLO s'engage à transmettre à la COMMUNE les supports de communication génériques (programmes, affiches, flyers, banderole) nécessaires à la communication du festival *La 5<sup>e</sup> saison*. Elle s'engage également à faire la promotion de l'évènement sur son site internet et à travers les réseaux sociaux.

La COMMUNE s'engage à faire la diffusion des supports de communication sur son territoire et le territoire environnant. De plus, elle s'engage à faire la promotion de l'évènement sur son site internet.



#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à la clôture de l'édition 2020 du festival *La 5<sup>ème</sup> saison*.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

#### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Le conseil municipal émet un avis favorable unanime à cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **2020-02-17-08-DE CAN – RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur les transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 06 janvier 2020.

Ce rapport porte sur le transfert du « contingent incendie versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours par les communes ».

Après discussion, le conseil municipal

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Madame le Maire ou Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve unanimement le rapport et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

## **2020-02-17-09-DE CDG79 – PERSONNAL COMMUNAL**

### **DIMINUTION HORAIRE / ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent employé à 25h75 par semaine, intervient en qualité d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à la garderie périscolaire et à l'encadrement des adolescents pendant les temps extrascolaires.

Celui-ci a demandé pour des raisons personnelles, de diminuer son temps de travail à hauteur de 20h09. Cette demande intervient en même temps que la prise de compétence des activités pour les 10 à 14 ans par le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans sa séance du 21 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette diminution de son temps de travail, le déchargeant de sa mission « local ados ».

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, la diminution d'horaire du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 25.75/35ème (soit 1177h42 annualisées) à 20.09/35ème (soit 918h42 annualisées),
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités,
- précise que les crédits sont prévus au budget 2020.

## **2020-02-17-10-DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – REVISION**

Madame TEXIER Maryse informe de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en collaboration avec le secrétariat de Mairie. A la demande de la Préfecture, les modifications suivantes ont été opérées :

- Changement des présidents d'association ;
- Ajout de l'Espace des Moulins ;
- Modification de la liste des Entreprises de la Commune ;
- Modification de la liste des personnes à risque.

Ce document, après sa transmission au Préfet, sera applicable et disponible en mairie.

Les membres présents valident les différentes modifications et le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté. Ils chargent Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## **2020-02-17-11-DE BAIL COMMERCIAL BAR DE L'ESPERANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ des commerçants du Bar Tabac Epicerie. Le fonds de commerce a été vendu, reprise prévue en avril 2020.

Pour indication, la Commune a acheté les bâtiments en 1991. Elle a depuis effectué de nombreux travaux rendant à ce jour l'immeuble en bon état.

En accord avec les futurs locataires, il convient de fixer le montant du loyer qui comprend la partie habitation et la partie commerciale (bar, épicerie, réserve) proposé à 500 € mensuel, ainsi que le remboursement du montant annuel des ordures ménagères.

Après discussion le Conseil municipal :

- décide de fixer le montant du loyer à 500 € mensuel auquel s'ajouteront les charges d'ordures ménagères.
- précise que ce loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (le dernier indice

connu est celui du 3ème trimestre 2019 : 114.85)

- charge Maître Cazenave, Notaire à FRONTENAY ROHAN ROHAN, de la rédaction du présent bail
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et les pièces afférentes.

## **2020-02-17-12-DE ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE DE NEIGE**

Tous les 2 ans, l'école élémentaire organise une classe de neige pour les élèves des CM1 et CM2 de SAINT-SYMPHORIEN.

Pour l'année 2019, une subvention de 3100 € est sollicitée auprès de la Mairie afin de financer le transport scolaire.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au versement d'une subvention de 3100€ à l'Ecole primaire sport et culture.

## **DÉBATS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **2020-02-17-04-DE FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX 2020**

Monsieur Le Maire indique que depuis 15 ans, il a fait en sorte que les taux n'augmentent pas. La question s'est posée à plusieurs reprises en fonction de l'ambition des projets portés, mais ils ont été menés à bien sans hausse des taux. Il en est fier et tenait à le souligner, alors que d'autres communes ont augmenté leur fiscalité. Monsieur LOZEIL Vincent abonde dans le sens de Monsieur PACAULT René.

Madame TEXIER Maryse informe également que le taux de la taxe d'habitation ne sera pas voté ce soir suite à la réforme.

### **2020-02-17-06-DE CAN – CONVENTION TRANSDEV**

Monsieur ROBELIN Michel s'interroge sur le temps de la mise à disposition et dans quelles conditions ?

Monsieur le Maire répond que la période de location est de 3 mois.

Monsieur RAMBAUD Didier indique qu'un seul vélo est disponible et que ce sera chacun son tour. Par contre, comment garantir le bon état de celui-ci ?

Monsieur BARREAULT Fabrice se demande comment la caution va s'organiser, s'il faut créer une régie, qui s'occupera du planning d'utilisation du vélo, et si le secrétariat de la Mairie a été prévenu de cette nouvelle mission ?

Monsieur le Maire répond que cela sera vu après la mise en place de la convention.

Monsieur BARREAULT aimerait savoir comment la Mairie va donc organiser ce nouveau service ?

Madame TEXIER Maryse lui demande de regarder sur les documents de location car les différents éléments demandés y figurent.

Madame PASSEBON Delphine demande si une convention entre la Mairie et l'utilisateur est prévu et comment faut-il la mettre en place ?

Madame LE BASTARD Delphine souhaite savoir s'il est possible de louer ce vélo pour une période courte, de moins d'un mois ?

Madame TEXIER Maryse répond que ce n'est pas prévu dans la convention avec la CAN.

Madame PASSEBON Delphine s'interroge sur l'utilisation de celui-ci par les agents communaux.

Madame TEXIER Maryse répond positivement. Il faudra adapter et réécrire le document de préinscription avec les tarifs, le montant de la caution, les conditions de location, la durée ...

Madame PASSEBON Delphine demande si la Mairie dispose d'une assurance pour ce type de service.

Madame TEXIER Maryse réplique que la Mairie en prendra une.

## **2020-02-17-07-DE CAN – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL D'AGGLOMERATION - LA 5ème SAISON**

Monsieur ECALE Jean-Marie souhaite savoir qui a reçu Madame TOSI de la CAN pour ce projet.

Monsieur BARREAULT Fabrice indique qu'une réunion s'est tenue dans le bureau de Monsieur le Maire entre la représentante de la CAN, Monsieur le Maire, Monsieur BOULOGNE Nicolas et lui-même.

Monsieur ECALE Jean-Marie se demande pourquoi la commission vie associative n'a pas été convoquée et si elle existe toujours.

Monsieur BARREAULT Fabrice lui répond que c'est au Président de ladite commission de convoquer ses membres, en l'occurrence Monsieur le Maire. La CAN propose 3 spectacles avec une prise en charge importante, c'est une occasion intéressante pour les habitants de notre commune. Ce n'est qu'une proposition, libre à chacun de voter favorablement ou non.

Monsieur RAMBAUD Didier s'interroge sur la gratuité des entrées, et sur la prise en charge financière de la sécurité par la Mairie.

Monsieur BARREAULT Fabrice indique que le concept est identique à celui des Nuits Romanes.

Monsieur LEBLANC Alain explique que le montant à la charge de la Commune n'excédera pas 1200€.

Madame LE BASTARD Delphine propose de sursoir la délibération à une prochaine séance, car celle-ci engage financièrement le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose tout de même cette convention au vote.

## **2020-02-17-10-DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – REVISION**

Monsieur PACAULT René explique que le Plan Communal de Sauvegarde concerne aussi le classement des entreprises à risques telles que celles classées SEVESO, comme par exemple l'entreprise De Sangosse. Par ailleurs, il n'existe aucun problème de sécurité sur ce site. La commune peut se satisfaire des résultats positifs des différentes études la concernant. De plus, il est à noter que celle-ci est excentrée du bourg et de ses habitants. Il y a quelques années, certains élus ont pu visiter le site et constater les normes de sécurité.

Monsieur RAMBAUD Didier indique également que cette entreprise gère une zone de confinement sur sa parcelle, rendant le risque très mesuré.

## **2020-02-17-11-DE BAIL COMMERCIAL BAR DE L'ESPERANCE**

Monsieur LOIZEIL Vincent demande si les repreneurs savent que le loyer pourrait-être augmenté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire répond positivement et informe qu'il les a déjà rencontrés.

Monsieur ROBELIN Michel se questionne sur les activités qui seront mises en place, avec d'éventuelles nouveautés ?

Madame TEXIER Maryse acquiesce et indique qu'elle les a aussi rencontrés, ces personnes dynamiques ont des projets d'évolution à long terme.

Monsieur PACAULT René indique que depuis l'achat des bâtiments, le commerce a changé 4 fois de propriétaire.

## **2020-02-17-12-DE ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE DE NEIGE**

Monsieur BARREAULT Fabrice indique qu'une subvention a été refusée pour le même motif 2 ans plus tôt.

Monsieur ECALE Jean-Marie répond que ce refus avait été émis car la demande avait été effectuée après la réalisation du voyage.

Monsieur BARREAULT Fabrice réfute cette réponse.

Madame LE BASTARD demande pourquoi ce dossier n'est pas passé par la commission de vie scolaire ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune réunion n'a été mise en place cette année.

Madame PASSEBON Delphine souhaite connaître la date de la demande de l'école élémentaire.

Madame TEXIER Maryse lui répond que ce courrier date du 8 novembre 2019.

Monsieur BARREAULT Fabrice précise que le dossier a été monté en juillet 2019.

Madame LE BASTARD Delphine indique qu'elle aurait aimé avoir l'information avant le voyage.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la CAN notifiant les attributions communautaires 2020.

Monsieur ROBELIN Michel se demande quand se feront les travaux rue des Ecoles car le mur de clôture en pierres est éboulé.

Monsieur PACAULT René indique que des démarches de demandes de devis ont été effectuées. La cause de cet éboulement est l'accumulation de racines d'un marronnier qui été existant à cet endroit, mais qui a été abattu l'an dernier constatant les dégâts déjà visibles qu'il occasionnait.

Madame PASSEBON Delphine souhaite savoir si une entreprise a déjà été choisie ?

Monsieur RAMBAUD Didier lui répond négativement car la Commune n'a pas réceptionné l'ensemble des devis demandés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN Séance du 15 janvier 2020  
Délibérations n°2020-02-17-01 DE à 2020-02-17-12 DE

BARREAULT Fabrice	BERNARD Valérie Excusée	BOULOGNE Nicolas
DELBART Sandrine	ECALE Jean-Marie	FERRY Sophie Absente
LE BASTARD Delphine	LEBLANC Alain	LOIZEIL Vincent
PACAULT René	PASSEBON Delphine	PINAUD Catherine
PROUST Mickaël	RAMBAUD Didier	ROBELIN Michel
ROBIN Philippe Excusé	TEXIER Maryse	